



Mon animal a disparu !

(chiens, chats ou animaux d'élevage)

Il est possible qu'il ait été capturé par la fourrière.

Que dois-je faire ?

1

J'appelle la fourrière

J'appelle la fourrière animale afin de savoir si mon animal a été capturé. Je n'hésite pas à laisser un message.

FOURRIÈRE ANIMALE DE LA CACL

0594 27 06 17 / 0694 40 60 87
Pk 21 route de l'est - 97311 Roura

Lundi au Vendredi 7h-13h30 / 16h-18h sur rendez-vous
Samedi 8h-12h / Dimanche 8h-10h sur rendez-vous



Si mon animal est en fourrière

2

Je récupère son passeport

L'identification est obligatoire pour tous les carnivores domestiques (chiens, chats...). (Article L212-10 du code rural et de la pêche maritime).

Je vérifie son vaccin contre la rage

les propriétaires d'animaux domestiques et d'élevage sont tenus de vérifier la date de validité inscrite sur son carnet de vaccination. Dans tout le département de la Guyane, les propriétaires de carnivores domestiques (chiens, chats,...), de bovins, équidés, ovins et caprins domestiques sont tenus de les faire vacciner contre la rage (Arrêté du 5 septembre 2008 relatif à des mesures de lutte contre la rage en Guyane et à l'introduction de carnivores domestiques en Guyane).

Si je ne suis pas à jour

Je paie une facture pour vaccination contre la rage et/ou pour identification de mon animal, auprès d'une clinique vétérinaire que je devrais présenter à la fourrière pour récupérer mon animal.



3

Je me rends à la police municipale

Je présente le passeport de mon animal et je paie ma contravention à la police municipale de ma commune de résidence (ou de la commune où mon animal a été capturé).

35 € à 15 000€ d'amende

selon les éventuels dommages causés par l'animal



4

Je me présente à la fourrière avec :

Le justificatif de paiement de la contravention



Le passeport de l'animal*



Le carnet de vaccination de l'animal*



*la loi rend la vaccination et l'identification obligatoire, ainsi, votre animal n'est pas autorisé à sortir de fourrière sans présentation de ces documents.

Je paie les éventuels frais de fourrière pour récupérer mon animal

Frais de capture lors d'une ronde

39 €

Frais de capture suite à une demande

81 €

Frais de garde et entretien

34 € / jour



Je récupère mon animal

S'il n'est pas réclamé dans un délai de 8 jours ouvrés, il devient propriété de la fourrière (article L211-25 du code rural et de la pêche maritime).